

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/194

**FINANCEMENT DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DE PRE
EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES 2020 DE SNCF
VOYAGEURS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2019/484 du 12 décembre 2019 approuvant la nouvelle offre du RER B Sud ;
- VU** la délibération n°2019/485 du 12 décembre 2019 approuvant l'évolution de l'offre du RER C ;
- VU** la délibération n°2017/124 du 22 mars 2017 approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau Noctilien ;
- VU** le courrier n° 20000604 adressé le 7 février 2020 à SNCF Mobilités ;
- VU** le courrier n° 20001535 adressé le 9 avril 2020 à SNCF Mobilités ;
- VU** le rapport n° 2020/194 portant sur les coûts d'exploitation et de pré exploitation engagés par SNCF Voyageurs pour l'année 2020;
- VU** le rapport n° 2020/194
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission d'offre de transport en date du 4 juin 2020.

Considérant l'absence de convention liant Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs et conformément à l'article R 1241-25 du Code des Transports, Île-de-France Mobilités verse une contribution forfaitaire provisionnelle déterminée en tenant compte notamment de celle versée l'année précédente (2019) et de l'évolution de la consistance du service approuvée par son Conseil d'Administration. Cette contribution est versée mensuellement, sur la base du douzième de la somme allouée.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la prise en charge des coûts de pré-exploitation du projet EOLE pour un montant de 2,83 M€ (€₂₀₁₅) correspondant à l'année 2020 dont 2,783 M€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 2 : approuve la prise en charge des coûts de pré-exploitation de la mise en service commerciale des matériels roulants REGIO2N sur la ligne N pour un montant de 4,485 M€ (€₂₀₁₅) correspondant à la période 2018-2020 dont 4,360 M€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 3 : approuve la prise en charge de l'équipe projet chargée de l'instruction des évolutions d'offre du RER C pour un montant de 0,329 M€ (€₂₀₁₅) correspondant à l'année 2020;

ARTICLE 4 : approuve la prise en charge des coûts de pré-exploitation de la mise en service commerciale des matériels roulants RERNG sur le RER D pour un montant de 2,53 M€ (€₂₀₁₅) correspondant à la période 2019-2020 dont 2,487 M€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 5 : approuve la prise en charge du plan d'action pour la performance de maintenance du matériel roulant de la ligne P pour un montant de 1,206 M€ (€₂₀₁₅) correspondant à l'année 2020 dont 1,186 M€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 6 : approuve la modification de l'offre d'été « JO réduit » sur le RER A et la ligne L et la prise en charge des coûts d'exploitation associés pour un montant de 43 k€ (€₂₀₁₅) en année pleine à partir de 2020 dont 17 k€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 7 : approuve la prise en charge des coûts d'exploitation de l'évolution d'offre du RER C au Service Annuel 2021 pour un montant de 801 k€ (€₂₀₁₅) pour l'année 2020, dont 780 k€ (€₂₀₁₅) en C11, et de 2 180 k€ (€₂₀₁₅) en année pleine ;

ARTICLE 8 : approuve le renfort de la composition des trains le samedi sur la ligne H au Service Annuel 2021 et la prise en charge des coûts d'exploitation associés pour un montant de 3 k€ (€₂₀₁₅) pour l'année 2020, dont 2 k€ (€₂₀₁₅) en C11, et de 132 k€ (€₂₀₁₅) en année pleine;

ARTICLE 9 : approuve l'adaptation de l'offre pour les travaux d'été 2020 de Renouvellement Voie Ballast (RVB) du tronçon central du RER A et la prise en charge des coûts d'exploitation pour un montant de 348 k€ (€₂₀₁₅) dont 368 k€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 10 : approuve l'adaptation de l'offre pour les travaux d'été 2020 « CASTOR » du RER C et les économies de coûts d'exploitation pour un montant de 299 k€ (€₂₀₁₅) dont un coût de 88 k€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 11 : approuve l'adaptation de l'offre pour les travaux d'été 2020 d'électrification de la ligne Paris-Troyes et les économies de coûts d'exploitation pour un montant de 994 k€ (€₂₀₁₅) dont un coût de 172 k€ (€₂₀₁₅) en C11 ;

ARTICLE 12 : approuve le renfort de la ligne Noctilien N143 et la prise en charge des coûts d'exploitation pour un montant de 95 k€ (€₂₀₁₅) pour l'année 2020 et de 228 k€ (€₂₀₁₅) en année pleine (2021) ;

ARTICLE 13 : approuve le renfort de la ligne Noctilien N150 et la prise en charge des coûts d'exploitation pour un montant de 169 k€ (€₂₀₁₅) pour l'année 2020 et de 784 k€ (€₂₀₁₅) en année pleine (2021) ;

ARTICLE 14 : approuve la création d'un forfait « Junior » au 1^{er} septembre 2020 pour un montant de 1 452 k€ (€₂₀₁₅) correspondant à l'année 2020 ;

ARTICLE 15 : approuve la modification de l'objectif des recettes directes en 2020 consécutive à la création du forfait Navigo à tarification spéciale Senior ;

ARTICLE 16 : approuve la modification de l'objectif des recettes directes en 2020 consécutive à la création du forfait Navigo Liberté + ;

ARTICLE 17 : approuve le financement des dépenses de fonctionnement, liées à la reprise de la gestion de la carte police par le GIE COMUTITRES, à hauteur de 124 198 € HT (€₂₀₁₅) pour l'année 2020 pour SNCF Voyageurs ;

ARTICLE 18 : approuve la révision du financement de l'exploitation NL+ Etape 1 liées à la prise en compte des profils tarif réduit, à hauteur de 734 511 € HT (€₂₀₁₅) pour l'année 2020 pour SNCF Voyageurs ;

ARTICLE 19 : approuve le financement des dépenses de fonctionnement liées aux développements nécessaires pour la mise en place du forfait Navigo Junior sur le système communautaire, à hauteur de 174 589 € HT (€₂₀₁₅) pour l'année 2020 pour SNCF Voyageurs ;

ARTICLE 20 : approuve le financement de la mise en œuvre de la plateforme de dédommagement communautaire (basée sur les outils développés par SNCF Voyageurs) et les coûts fixes associés à hauteur de 96 668 € HT (€₂₀₁₅) pour l'année 2020. Le financement des coûts de traitement à l'acte fera l'objet d'un financement au réel sur la base de justificatifs;

ARTICLE 21 : les coûts C11 d'exploitation et de pré-exploitation seront intégrés, dans un premier temps et conformément à l'article R. 1241-25 du Code des Transports, dans la contribution forfaitaire provisionnelle versée en l'absence de convention, puis le moment venu dans la maquette financière de la convention pluriannuelle définie à l'article R. 1241-24 du même Code.

ARTICLE 22 : Compte tenu de l'épidémie de COVID 19 et des mesures sanitaires mises en place pour pallier sa propagation, certains calendriers de mise en œuvre des mesures soumises à l'approbation du Conseil d'Administration sont susceptibles d'être différés. A ce titre, tout décalage dans la mise en service des différentes mesures présentées dans cette délibération conduira à abattement à hauteur des charges différées dans la contribution forfaitaire provisionnelle versée en l'absence de convention après approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 23 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ